

Commune de Longechenal

131 rue de la soierie

38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 11 Mars à 20h
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 05 mars 2022

Affichée : le 5 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 1

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mars à vingt heures et le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR et Marie-Christine ROUDET, M. Christophe PRUDHOMME, et M. Patrick FERRAND, adjoints, M. Gilles CHAVANT ; Romaric CHAVANT, M. Raphaël COMTE, Mme Margaux DROOGMANS, M Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : M. Daniel GIMENEZ donne procuration à M. Gilles CHAVANT.

Absent excusé : M. Sébastien BELLIN-CROYAT

Absent : M. Christophe DELMAS

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire. Il donne lecture des pouvoirs donné par M. Daniel GIMENEZ à M. Gilles CHAVANT.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2022.

1/ Marché de maîtrise d'œuvre pour une chaufferie bois.

M. Ferrand Charles, maire explique que la commune de Longechenal souhaite créer une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour les bâtiments de l'école dans un premier temps. Cette installation servira ultérieurement pour le chauffage d'une salle socioculturelle à l'étude et de la Mairie existante.

Il apparait à ce stade opportun de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour une mission conforme à la loi MOP qui sera décomposée en 3 tranches :

Une tranche ferme : étude d'Avant-Projet (AVP) – (état des lieux, étude technico-économique)

Une tranche conditionnelle 1 : la suite du projet jusqu'à sa réalisation

Une tranche optionnelle 2 : suivi de consommations un an après la réception avec mesure de rendement et des performances de l'installation.

M. le maire indique que l'objectif de la tranche ferme (AVP) est une étude technico-économique. Elle comprendra un engagement ferme sur le montant des investissements à envisager, ainsi que sur les coûts d'exploitation. Par ailleurs, elle permettra de comparer : la solution pressentie au bois déchiqueté à la solution de référence actuelle.

Une consultation de quatre bureaux d'études techniques spécialisés en fluides a été réalisée.

Trois d'entre eux ont fait parvenir une offre.

- A3.SEREBASUD 38920 Crolles.
- TEB à 38500 St Cassien
- CABINET COSTE 26000 Valence

Après présentation des propositions des différents prestataires, et leur notation suivant plusieurs critères (notamment : technique, coût, délais), il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour cette mission qui sera décomposée en 3 tranches :

- Une tranche ferme : étude d'Avant-Projet (AVP)
- Une tranche optionnelle N°1 – Réalisation de la chaufferie
- Une tranche optionnelle N°2 : suivi des consommations de la première année de fonctionnement

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

De retenir la société Coste pour un montant de 22 504.68 € HT, soit de 27 005.26 € TTC,

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2/ Signalisation verticale voirie.

M le maire rappelle que le samedi 29 janvier 2022, le conseil municipal a examiné la question N°1 à l'ordre du jour portant sur le classement en agglomération du hameau du LIERS.

À l'issue des débats, le classement en agglomération de la partie du hameau sur le territoire de Longechenal a été adopté.

Le mardi 15 février 2022, le conseil municipal de Châbons a adopté, à l'unanimité de ses membres, le classement de la partie du hameau sur son territoire. Il convient à présent de prévoir à l'achat de la signalisation pour cela afin de mettre en œuvre cette mesure de façon concomitante avec la commune de Châbons, et par souci de bonne gestion d'intégrer l'achat de divers panneaux de signalisation nécessaires sur la commune.

Pour ce faire, outre les besoins de signalisation suite à la décision de passage en agglomération du hameau du LIERS, les autres besoins en signalisation de la commune ont fait l'objet d'un inventaire :

- Deux panneaux une « entrée » et une « sortie » d'agglomération sont à replacer Vie de Bizannes.
- Deux panneaux A2A « Cassis » serait à positionner Rue de la Gare, suite à la création l'an dernier du puit d'infiltration d'eau pluviale.

Suite à cette présentation, certains élus ne considèrent pas que la signalisation rue de la gare soit judicieuse pour deux raisons :

- Il n'y a pas réellement un aménagement type cassis pour justifier cette signalisation.
- Lorsque la vitesse est respectée, cela ne semble pas posé de problème rue de la gare.

M. le maire met au vote le principe d'une signalisation de type cassis rue de la gare.

Le conseil décide pour : 5 contre : 8 abstention : 0

Ainsi, il ne sera pas procédé à l'achat de panneaux de type cassis pour la rue de la Gare.

Après présentation des propositions des différents prestataires, il est proposé au conseil municipal de délibérer des offres de prix pour les autres besoins en signalisation auxquels pourra être ajoutée la signalisation de la catégorie de voie en lien avec le Département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de la société Girod pour un montant de 911.59 € HT, soit de 1 093.91 € TTC, ce devis sera révisé en lien avec le Département selon les demandes du conseil municipal,

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3/Mandataire acte administratif AFR

Monsieur le préfet de l'Isère le 10 décembre 2020 a prononcé dans son arrêté la dissolution de l'AFR de Longechenal (association foncière de remembrement) attribuant à la commune les espaces fonciers occupant son territoire.

Il convient à présent de procéder auprès des services des finances publiques à la publicité foncière induite.

Pour cela, afin de limiter le coût de l'opération, le choix de procéder à un acte administratif a été retenu.

Selon l'article L-1311-13, M. le maire authentifie l'acte et de ce fait, ne peut représenter la commune, il appartient au conseil municipal de délibérer pour désigner un mandataire signataire pour la représenter.

M. Patrick FERRAND, premier adjoint se propose d'être ce mandataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

De désigner : M. Patrick FERRAND, premier adjoint comme mandataire pour représenter la commune afin de signer l'acte administratif relatif à la publicité foncière suite à la dissolution de l'AFR et l'attribution induite des espaces fonciers occupant son territoire.

4/ Granulats recyclés pour chemins ruraux

Monsieur Christophe PRUDHOMME, 3ème adjoint, informe le conseil municipal que la commune a fait établir des devis pour l'achat des matériaux destinés à l'entretien programmé en 2022 des chemins ruraux de la commune.

Il rappelle que les chemins ruraux et d'exploitation de la plaine font l'objet d'un entretien courant annuel réalisé par les agriculteurs de Longechenal, et, que conformément à la convention approuvée par le conseil municipal, La commune assure la fourniture des matériaux nécessaires.

Pour ce faire deux exploitants de carrières proches ont été consultés pour une offre de deux camions semi-remorques d'enrobé recyclé 0/10.

Il donne connaissance des offres reçues en mairie de deux entreprises sollicitées.

Il est demandé aux membres de bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser : monsieur le maire à passer commande auprès de l'entreprise Budillon Rabatel des matériaux destinés à l'entretien des chemins ruraux pour l'année 2022, pour une valeur de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC,

D'autoriser : monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

D'inscrire : cette dépense conformément aux inscriptions budgétaires 2022.

5/Emplois manuels

Monsieur Christophe PRUDHOMME, 3ème adjoint, explique que l'usure de la voirie communale et les dégradations liées aux intempéries (pluie et gel hivernal) nécessite un entretien des zones dégradées : fissures, flaques, nids de poule.

Une seule entreprise de proximité réalise encore des emplois manuels, assurant un travail ciblé sur les zones à reprendre pour un meilleur résultat qu'avec des machines automatiques.

Il donne connaissance de l'offre de l'entreprise GACHET reçue en mairie, soit une proposition de 4 tonnes de gravier pour 6 920.00 € HT et 8 304.00 € T.T.C.

Certains élus craignent que 4 tonnes soit une quantité insuffisante, du fait qu'il n'y a pas eu de réfection de voirie en 2021. Il est précisé que c'est le volume habituellement commandé et que l'offre peut être proportionnellement augmentée ou diminuée en fonction de ce qui sera effectivement réalisé.

Il est demandé au conseil de délibérer de cette proposition de choix de réfection des chaussées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Valide le devis de l'entreprise GACHET pour un montant de 6 920.00 € HT, soit de 8 304.00 € TTC relatif à un volume de 4 tonnes, cette quantité pouvant selon les besoins être ajustée.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6/ Clôture mitoyenne

Sortie de M Romaric CHAVANT qui ne prend ni part au débat, ni au vote de ce point de l'ordre du jour. Monsieur le maire, explique que M. Frédéric CHAVANT est le propriétaire de la parcelle AI 230 riveraine de la parcelle communale AI 231 sur laquelle est édifié le hangar technique communal.

L'actuelle clôture mitoyenne en bois d'une longueur de 17 mètres se trouve en très mauvais état.

Il souhaiterait refaire cette séparation en piquets métalliques scellés avec du béton, supportant des panneaux en treillis soudés. Il propose de prendre en charge la démolition de la clôture existante, la pose et les scellements de la nouvelle barrière.

Le conseil municipal est sollicité pour une participation financière aux fournitures de cette clôture mitoyenne.

Le conseil convient de la nécessité de changer la clôture. Une partie en limite d'autres propriétés est déjà en cours de réfection par l'agent technique. Cette réfection est réalisée avec des piquets bois et du grillage standard.

Après de nombreux échanges, il se dégage que le conseil municipal estime que si la commune avait dû entreprendre ces travaux, cela aurait été fait de la même manière que le reste de ce qui est engagé vers les autres riverains. Il est proposé de baser la participation sur le coût de ce type de clôture. Ainsi, il se dégage soit une participation de 100 €, soit une participation de 200 €.

Il est demandé au conseil de délibérer de sur ces deux propositions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, s'exprime de la manière suivante :

Pour une participation de 100 € : 7 voix

Pour une participation de 200 € : 5 voix

Aucune abstention, aucune voix contre le principe d'une participation.

Ainsi, le conseil décide, après en avoir délibéré,

De participer à hauteur de 100 € à la réfection de la clôture entre les parcelles AI 230 et AI 231,

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Retour de M Romaric CHAVANT

7/ Autorisation de travaux Club Canin Côtis de Longechenal

M. le maire indique que le club canin côtis de Longechenal dispose d'une convention d'occupation du terrain communal situé 378 rue de la Gaillardière, siège de l'association. Il rappelle des éléments de cette convention.

Au titre 1 de la convention « Dispositions Générales »

L'article 2 « Désignation du terrain » défini que :

« le preneur assurera tous les travaux d'entretien de de l'aire et du bâtiment mis à disposition »

« le preneur demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité des équipements pendant la durée de la convention »

Au titre 2 de la convention « Les aménagements »

L'article 4 « Principes Généraux » défini que :

« le preneur exécute à ses frais et risques l'ensemble des travaux concernant l'installation de la clôture et des équipements nécessaires au dressage »

« tout affouillement supérieur à 50cm de profondeur n'est pas autorisé »

L'article 5 « contrôle des travaux par le bailleur » défini que :

« Pendant toute la durée des travaux d'aménagement, le bailleur se réserve le droit d'en contrôler l'exécution. L'exercice de ce contrôle par le bailleur ne dégage pas le preneur de ses obligations »

Monsieur Georges PERRIN président du Club Canin Côtis sollicite l'autorisation du conseil municipal pour réaliser sans contribution financière de part de la commune les aménagements suivants :

- Remplacement du trottoir en bois (en palettes et planches), permettant l'accès à la partie nord du local à deux marches, par une réalisation équivalente en béton ;
- Éclairage par quatre projecteurs de la partie sud-ouest du terrain avec un enfouissement léger des gaines à partir du local.
- Le stockage du matériel de l'association réalisé dans un container maritime. Le volume de stockage a besoin d'être complété, soit par un autre container, soit par un abri type « abri de jardin », en fonction de la surface une autorisation d'urbanisme sera demandée.

Les demandes du Club Canin entre dans le cadre de la convention d'occupation du terrain communal du 378, rue de la Gaillardière, signée avec la commune de Longechenal. Le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à la construction en béton d'un accès au local.

La construction d'un local de stockage supplémentaire devra prendre en compte les risques de vols et de dégradations et sera réalisé conformément aux règles d'urbanisme.

Le projet d'éclairage d'une partie du terrain est réalisable, le conseil municipal émet les réserves suivantes : L'installation d'éclairage sera réalisée par un professionnel agréé garantissant le maintien en état de conformité des installations électriques et d'éclairage aux dispositions requises par le règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP), la commune a à sa charge un contrôle annuel des équipements électriques, en cas de non-conformité l'accès à l'équipement ne sera plus autorisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

D'Autoriser le club canin à effectuer les travaux demandés en s'assurant de leur conformité aux règles en vigueur, de leur réalisation et leur certification par des entreprises agréées, et du respect de la convention qui le lie à la commune,

De demander au club canin d'avoir une attention particulière aux travaux d'électricité qui doivent être faites selon les normes en vigueur

De valider la prise en charge complète du coût des travaux et de la certification par le club canin.

8/ Plan de Protection de l'Atmosphère 2022 2027

La révision du PPA de l'agglomération grenobloise a franchi des étapes décisives en ce début d'année 2022 avec la finalisation de sa rédaction.

Il est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

Les 300 communes et les 8 EPCI du périmètre du PPA3, le SMMAG, le conseil départemental de l'Isère, ainsi que le conseil régional ont donc reçu une saisine officielle de Monsieur le préfet de l'Isère les invitant à rendre un avis sur le projet de plan disponible.

Le PPA est décliné en 22 actions et selon 5 leviers d'action majoritaires

- l'industrie : sont visées à la fois certaines installations industrielles classées pour la protection de l'environnement non encore équipées des meilleures technologies disponibles, les chaufferies au bois, les carrières, les activités du bâtiment et des travaux publics dont les chantiers
- le chauffage individuel au bois : interdiction des appareils les moins performants, et des foyers ouverts dans les logements neufs (arrêté préfectoral du 26 mai 2016 relatif à la conformité des installations de combustion individuelles utilisant de la biomasse sur le périmètre du PPA) ; renouvellement et amélioration des performances du parc existant ; labellisation des équipements et combustibles ;
- les transports routiers : mise en place d'une politique coordonnée de mobilité à l'échelle de la région grenobloise, aménagement des voies rapides et autoroutes afin de fluidifier la circulation, poursuite de l'étude engagée par La Métro sur la restriction d'accès au centre-ville des véhicules les plus polluants, développement des plans de déplacement.

- Le secteur agricole l'élevage : bâtiment, stockage et épandage des déjections animales, pâturage; Les cultures : épandage des boues, épandage d'engrais et de produits phytosanitaires, écobuage
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire : porter à connaissance des élus de l'état de la qualité de l'air sur le territoire de leur collectivité et prise en compte de celui-ci dans les projets d'urbanisme et d'aménagement.

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

- Une étude de l'Agence Nationale de la Santé Publique, publiée en juin 2016, évalue à 48 000 décès prématurés annuels l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, particulièrement des particules fines.
- le GIEC, dans son 5e rapport, l'influence de l'homme sur le système climatique est clairement établie et, aujourd'hui, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre sont les plus élevées jamais observées.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer pour révision du PPA de l'agglomération grenobloise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

D'approuver cette révision du PPA

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8. Questions diverses

Cérémonie du 19 mars : Journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Cette cérémonie devrait se dérouler à 11h45 suivi d'un pot organisé en mairie.

Ukraine

De nombreux Longechebots ont répondu à l'annonce passée et la salle du conseil s'est rapidement remplie. Une partie des dons est déjà partie à la protection civile de Fontaine.

Nous sommes en attente des futures demandes des associations pour adapter au mieux notre contribution.

Elections présidentielles

Un planning prévisionnel est présenté. Il est rappelé qu'en fonction des contraintes individuelles des échanges de permanence sont possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 22h30.



